

Council of Europe
Conseil de l'Europe



Standing Conference
of Local and Regional Authorities of Europe

Conférence permanente
des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Strasbourg, le 18 avril 1992

CPL/P (26) 49

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT

de la délégation d'observateurs de la CPLRE
aux élections municipales
tenues en Roumanie
les
9 février (premier tour) et
23 février 1992 (second tour)

SOMMAIRE

Page

	INTRODUCTION	
1.	LE CONTEXTE ET LE CLIMAT POLITIQUES	
2.	LES ELECTIONS MUNICIPALES - LA PERIODE PREPARATOIRE	
3.	LA LOI ELECTORALE ET LA LEGISLATION EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE	
4.	LES PRINCIPAUX PARTIS	
5.	PROBLEMES ET CRAINTES AVANT LA CAMPAGNE	
6.	PROGRAMME DE LA DELEGATION DE LA CPLRE	
	6.1 Premier tour de scrutin - 9 février ...	
	6.2 Second tour de scrutin - 23 février ...	
7.	CONCLUSIONS DU GROUPE	
	7.1 Conclusion générale	
	7.2 Impressions spécifiques:	
	a. Négatives	
	b. Positives	
8.	OPINION DES PARTIS ET DES INSTITUTS NATIONAUX D'OBSERVATEURS SUR LE PREMIER TOUR	
9.	AVIS ET DECISIONS DE LA COMMISSION ELECTORALE CENTRALE, EN LIAISON AVEC LE SECOND TOUR	
10.	PRINCIPALES PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LES ELECTEURS	
11.	OBSERVATEURS	
	a. Internationaux	
	b. Nationaux	
12.	LA COMMUNAUTE HONGROISE ET LES ELECTIONS	
13.	LA DECLARATION SUR LES MINORITES	
14.	SUGGESTIONS FORMULEES EN VUE D'UN MEILLEUR DEROULEMENT DES ELECTIONS LEGISLATIVES	
15.	RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES	
	CONCLUSION	

INTRODUCTION

Par une lettre adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 16 décembre 1991, M. Stolojan, Premier ministre de la République de Roumanie, invitait le Conseil de l'Europe à envoyer en Roumanie une délégation chargée d'observer les élections municipales prévues dans le pays, à savoir le 9 février 1992 pour le premier tour et, le cas échéant, pour un second tour, le 23 février.

En conséquence, la **Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE)** du Conseil de l'Europe a désigné une délégation, composée comme suit:

Pour le premier tour des élections, le 9 février:

M. Alain Chenard (France), maire adjoint de Nantes, président de la délégation française à la CPLRE;

M. Ulrich Mentz (Allemagne), vice-président de la Commission de l'environnement naturel et bâti;

M. Erich Pramböck (Autriche), secrétaire général de l'Association des villes autrichiennes;

Mme Cristiana Storelli (Suisse), député au Grand Conseil du canton du Tessin, vice-présidente de la Commission de l'environnement naturel et bâti de la CPLRE;

M. Alexander Tchernoff (Pays-Bas), maire de De Bilt, président de la Commission de l'environnement naturel et bâti de la CPLRE.

La délégation était accompagnée de M. Richard Hartley, secrétaire exécutif adjoint de la CPLRE.

La délégation est restée en Roumanie du 7 au 10 février.

Pour le second tour des élections, le 23 février

En vertu de la loi électorale, dans les circonscriptions où le premier tour n'a permis de dégager aucune majorité absolue pour la fonction de maire, (soit 1.611 circonscriptions électorales sur 2.951), ainsi que dans les circonscriptions où moins de 50% des inscrits avaient voté (assez peu de cas), un second tour était nécessaire.

La délégation de la CPLRE pour le second tour était composée comme suit:

M. John Morgan (Royaume-Uni), premier vice-président de la Conférence Permanente;

M. Karl-Christian Zahn (Allemagne), président de la Commission des affaires sociales et de la santé de la CPLRE;

M. François Zaragoza (France), membre de la Commission Permanente de la Conférence.

Comme pour le premier tour, la délégation était accompagnée de M. Richard Hartley.

Cette délégation est demeurée en Roumanie du 21 au 24 février inclus.

1. LE CONTEXTE ET LE CLIMAT POLITIQUES

Les élections municipales se sont déroulées dans un contexte de changements politiques rapides: en moins d'un semestre, le gouvernement du Front du salut national, sous la conduite de M. Stolojan, Premier ministre, avait organisé un référendum sur la nouvelle constitution, de même qu'un recensement à l'échelle du pays, préparé les élections municipales et entamé des préparatifs en vue des élections législatives et présidentielles. La vie politique roumaine s'était, dans ce laps de temps, polarisée entre deux forces principales: le Front du salut national, parti du gouvernement en exercice et certaines des principales forces d'opposition, regroupées en une coalition connue sous la dénomination de "Convention démocratique".

Depuis la révolution de décembre 1989, qui faisait elle-même l'objet de divergences de vues considérables quant à sa nature profonde et à l'ampleur des changements qu'elle représentait en fait, la vie publique roumaine a été caractérisée par une série de réformes économiques et politiques significatives, s'accompagnant de certains troubles civils: à l'occasion, des heurts entre ethnies différentes et notamment entre Hongrois et Roumains en Transylvanie, des soupçons quant à la présence persistante d'éléments de la Securitate dans les nouveaux services de renseignements roumains, l'évolution vers une économie de marché, dans un contexte de prix élevés et de pénurie de certains produits de base, des allégations de détournement de produits livrés par des organisations caritatives et humanitaires, la rareté des investissements étrangers, enfin, un regard attentif sur l'évolution du pays par la communauté internationale.

Principaux événements depuis la révolution de décembre 1989

- Les incidents du 20 mars 1990 à Tirgu Mures (Transylvanie), où des affrontements graves entre ethnies hongroise et roumaine ont entraîné le décès de six personnes, tandis que plus de 300 autres étaient blessées;

- Les élections législatives du 20 mai 1990, où le Front du salut national obtenait 60% des sièges à la Chambre des députés et 70% au Sénat. M. Iliescu, le nouveau président, obtenait 80% des suffrages. Le nombre des votants était élevé (environ 85% des électeurs inscrits).

Si les observateurs considèrent que les élections ont été relativement exemptes de manipulation - c'est l'avis de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - les partis de l'opposition ont critiqué leur partialité.

On a jugé que l'une des raisons de l'insuccès des partis de l'opposition résidait dans leur trop grande fragmentation, leurs forces étant diluées en conséquence - c'est là une conclusion tirée des élections municipales, où les principaux partis et groupes de l'opposition ont formé une coalition.

- Les événements qui se sont produits sur la place de l'Université à Bucarest en juin 1990, lorsque 10.000 mineurs, appelés par le gouvernement, ont brutalement mis fin à une manifestation. Cette manifestation avait commencé en avril où des étudiants (en particulier) protestaient ouvertement contre la "confiscation" de la révolution de décembre 1981 par les pouvoirs publics de l'époque.

Par la suite, le gouvernement a été vivement critiqué, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, pour avoir fait appel à une partie de la population pour en maltraiter une autre.

- La création à Brasov, en 1990, du premier groupe d'opposition non parlementaire portant le nom de "Résistance roumaine" puis, en novembre, l'émergence, à Timisoara, d'un nouveau groupe d'opposition sous le nom d'"Alliance civique".

- Des émeutes en octobre 1991 à Bucarest où notamment les mineurs protestaient contre les difficultés économiques provoquées par des réformes du gouvernement, des incidents qui étaient à la base de la cessation des fonctions de M. Petre Roman comme premier ministre.

- Un référendum, tenu en décembre 1991 sur la nouvelle Constitution, sur le modèle occidental - critiqué par l'opposition et notamment par les partis hongrois, comme donnant trop de pouvoir au président et au parlement, et interdisant presque l'éventualité d'un retour de la Roumanie à la monarchie. La Constitution était néanmoins adoptée le 14 décembre 1991.

- En décembre 1991, à Timisoara, une population estimée à 30.000 personnes manifestait contre le gouvernement Iliescu.

2. LES ELECTIONS MUNICIPALES - LA PERIODE PREPARATOIRE

En vertu de la législation adoptée après décembre 1989, le Gouvernement roumain s'engageait à organiser immédiatement des élections législatives - qui ont eu lieu en mai 1990 - et à tenir de nouvelles élections législatives dans les deux ans, c'est-à-dire avant la fin de mai 1992.

L'organisation des élections municipales (pour les maires et les conseils municipaux), avant les élections législatives de 1992, est apparue indispensable, afin que les problèmes inhérents à l'application de la loi électorale (imperfections des listes électorales, etc.) puissent être résolus en temps utile. Surtout, on a jugé qu'il était urgent d'ouvrir l'administration locale aux procédures démocratiques, dans la mesure où elle avait été une fiction de démocratie, en réalité l'instrument de l'autorité centrale depuis 1946.

Le gouvernement admettait que la rapidité avec laquelle les élections devaient être organisées ferait incontestablement l'objet de certaines critiques et que la loi électorale pourrait bien présenter quelques faiblesses.

Les pouvoirs publics roumains estimaient cependant avoir fait de leur mieux en organisant les élections. M. Stolojan affirmait: "J'ai fait de mon mieux pour assurer des élections libres et équitables."

Quant à la date des élections, le gouvernement roumain - dans sa réponse du 30 janvier 1992 au rapport du *International Republican Institute* (IRI) à Washington (voir point 5.i, plus bas), qui avait critiqué la date choisie pour les élections comme ne donnant pas assez de temps aux partis pour organiser une campagne électorale valable - soutenait que la date du 9 février (établie par une résolution gouvernementale du 4 décembre 1991) avait fait l'objet d'un accord entre les principales forces politiques et qu'il existait même une proposition visant à ce que les élections aient lieu en novembre 1991. "Ni l'opinion publique, ni les partis politiques ne sauraient prétendre avoir été pris par surprise".

2 Réponse du gouvernement roumain, 30 janvier 1992, au rapport de l'IRI

Les élections municipales étaient largement considérées comme un test des forces politiques et de la maturité politique de l'électorat - mise à l'épreuve que les élections législatives de mai 1990 ne pouvaient constituer, si l'on considère l'impossibilité où l'on se trouvait alors de trouver rapidement des personnalités dotées d'une popularité suffisante, l'insuffisance des moyens de propagande électorale, la partialité de la télévision roumaine - par la conjonction de tous ces facteurs, le Front du salut national était alors en mesure de s'imposer de façon écrasante.

L'importance des élections était largement soulignée dans le public et par les personnalités politiques comme par la presse.

"Les élections locales ne se borneront pas à influencer les élections générales, elles se répercuteront en premier lieu sur notre vie quotidienne, modifiant le cours de notre vie politique. Leurs résultats ne constituent pas seulement un moyen vers une fin, mais aussi un but en soi, but dont, à long terme, est tributaire la démocratisation de la société roumaine" ("Romania Libera").

Les élections municipales sont essentielles pour "acquérir la sympathie, la confiance et le soutien économique des pays civilisés" (Doina Cornea).

La couverture, tant à la télévision que dans la presse écrite, a été considérable. Néanmoins, les apparitions de représentants des différents partis à la télévision ont été critiquées par la presse comme étant naïves, tandis que de nombreux partis politiques perdaient leur temps à attaquer leurs opposants, leurs dirigeants politiques se présentant eux-mêmes, plutôt que leurs candidats à des fonctions locales; d'ailleurs, l'accent était mis bien trop lourdement sur le culte de la personnalité.

Les sondages d'opinion, qui ont été nombreux, ont porté, par exemple, sur le point de savoir si la population était suffisamment informée sur les candidats et les intentions de vote. Il est intéressant de noter que, dans l'un des sondages, près de 40% des personnes interrogées ont affirmé avoir modifié leur opinion quant au parti pour lequel elles allaient voter depuis les élections de mai 1990. Dans le même sondage, 50% des enquêtés considéraient que les élections locales prévues seraient justes, contre 16% de réponses négatives.

3. LA LOI ELECTORALE ET LA LEGISLATION EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

Des lois ont été promulguées sur ces deux points en novembre 1991. Des exemplaires en avaient été imprimés en anglais et en français et étaient à la disposition des membres de la délégation.

a. Loi électorale

Plus de 100 dispositions concernaient l'organisation des élections. On trouvera ci-après quelques-uns des principaux points:

- pour la fonction de maire, le vote portait sur des candidats inscrits à un parti politique ou indépendants. L'élection avait lieu à la majorité absolue au premier tour. Faute d'avoir obtenu cette majorité, un second tour de scrutin devrait être organisé (à quinzaine), à la majorité simple, entre les deux candidats les mieux placés;

- l'élection des conseillers locaux se faisait sur des listes établies par les partis et des candidats indépendants se présentant à titre individuel. Les sièges de conseillers locaux devaient être attribués selon la proportion de votes recueillis. Le nombre de conseillers était fonction de la population des diverses communes;
 - maires et conseillers locaux devaient être élus séparément;
 - l'âge minimum pour être électeur est de 18 ans, pour être candidat conseiller local ou maire: 23 ans;
 - le droit de vote ne peut être exercé qu'au domicile du votant;
 - nul ne peut être candidat à la fois aux fonctions de maire et de conseiller local;
 - les listes électorales sont préparées par le maire en exercice (et non par une commission indépendante) et sont affichées publiquement 30 jours avant le jour de l'élection - et font l'objet d'un droit d'objection. Celle-ci devait être formulée par écrit au maire qui avait l'obligation de régler la question dans les trois jours.
- Les tribunaux locaux, dont la décision était définitive, pouvaient recevoir des recours contre la décision du maire;
- des arrangements spéciaux existaient pour la ville de Bucarest. Les élections portaient sur la désignation d'un maire et d'un conseil local pour chacune des six circonscriptions électorales de la capitale; en outre, un maire général devait être élu pour l'ensemble de la ville (en d'autres termes, chaque électeur devait voter pour trois fonctions différentes);
 - les commissions électorales sont constituées de deux magistrats et d'un maximum de cinq représentants des partis et formations politiques participant aux élections dans la localité (pour Bucarest, quatre magistrats et 11 représentants);
 - les magistrats sont tirés au sort par le président du tribunal départemental ou, s'agissant de Bucarest, par le président du tribunal municipal. Lorsque l'on se trouve en présence d'un nombre de magistrats insuffisant, la liste est complétée, par les préfets ou les maires, par "des personnes de réputation sans tache" - et n'appartenant à aucun parti ou formation politique;
 - les candidats indépendants à l'office de conseiller local doivent avoir l'appui d'1% au moins du nombre total d'électeurs, divisé par le nombre de conseillers devant être élus et, en aucun cas, moins de 50 personnes;
 - pour les fonctions de maire, un candidat indépendant doit être soutenu par 1% des électeurs et, en tout état de cause, pas moins de 150. Leurs pouvoirs sont vérifiés par la Commission électorale de la circonscription;
 - subventionner les campagnes électorales par des crédits reçus de l'étranger est illégal;
 - une urne spéciale est à la disposition des personnes dans l'impossibilité de se déplacer et qui ne sont donc pas en mesure de voter directement au bureau de vote;

- le procès-verbal envoyé par le président du bureau de la section de vote à la Commission électorale centrale devrait être signé, si possible, par le président et les membres du bureau de vote, mais l'absence de signature de quelques-uns des membres du bureau ne l'invalide pas. Le procès-verbal devrait toutefois mentionner les motifs pour lesquels l'un ou l'autre des membres n'aurait pas signé;
- les élections sont valables si 50% plus un des personnes inscrites ont voté; à défaut, le second tour de scrutin est organisé dans les quatorze jours, avec la même liste de candidats et les mêmes listes électorales. Le second tour est valable quel que soit le nombre de votants.

b. Les candidats aux fonctions de maires et de conseillers locaux

Pour 2951 fonctions de maire, on avait enregistré 12.000 candidats. Pour 40.000 postes de conseillers, il y a eu 119.000 candidats.

Trente-trois candidats s'étaient déclarés pour le poste de "maire général" de Bucarest.

Pour l'ensemble du pays, le nombre d'électeurs était officiellement de 16.647.728. Pour les 2.591 circonscriptions électorales, il y avait au total 14.192 bureaux de vote. A Bucarest, 1.273 bureaux de vote desservaient les 46 circonscriptions électorales.

c. Loi relative à l'administration publique locale

Une nouvelle loi sur l'administration publique locale définit le rôle et les responsabilités du maire, du conseil municipal et de l'administration locale. La loi prévoit également des mécanismes pour les finances locales.

En ce qui concerne le niveau régional du gouvernement, les membres des conseils régionaux sont désignés 30 jours après les élections municipales par les élus locaux de la région en question. Par la suite, le conseil régional élit son président.

En même temps, l'administration centrale désigne un préfet pour chaque région qui, dans le cas de divergences de vues avec le conseil régional, a le pouvoir de décider en dernier ressort. Le conseil municipal de Bucarest est composé de 75 conseillers.

4. LES PRINCIPAUX PARTIS

Les élections ont été caractérisées par l'existence d'un grand nombre de partis (128) enregistrés dès lors qu'ils avaient prouvé compter 251 membres. En réalité, certains d'entre eux n'existaient pas, quelques-uns étaient très locaux, d'autres apparemment comptaient des membres fictifs ou familiaux.

Les principaux partis d'opposition ont considéré que cette prolifération de petits partis donnait un avantage au Front du salut national en ce sens que les électeurs, face à un éventail aussi divers, risquaient de juger qu'il n'y avait pas d'option véritable en dehors du parti du gouvernement.

La délégation de la CPLRE a vu les dirigeants des principaux partis contestant les élections². La délégation qui s'est rendue en Roumanie pour le second tour, le 23 février, a renouvelé ses visites, cherchant à rencontrer les mêmes représentants pour les mêmes partis.

Avec les chefs de parti, les délégués de la CPLRE ont examiné l'organisation des élections, ses éléments favorables et défavorables, les craintes et les espoirs et, de façon plus générale, le développement de différents aspects du processus démocratique en Roumanie. On examinera ci-après (Cf. point 5) les principaux arguments avancés à propos des élections municipales.

a. Le Front du salut national
(M. Petre Roman)

Au pouvoir depuis la révolution de décembre 1989 et disposant d'une majorité au parlement, le Front est largement considéré comme comptant de nombreux membres appartenant à l'ancien régime communiste.

Il est fondamentalement divisé en deux grands groupes: ceux qui soutiennent le Président Iliescu, jugé conservateur, et ceux qui soutiennent l'ancien premier ministre, M. Petre Roman, considéré comme le groupe réformateur plus libéral.

Les divergences entre les deux principaux chefs, qui ont fait l'objet d'une large publicité, ont sans doute affaibli le Front. Son assemblée nationale, à la fin de mars, sera l'occasion de choisir le chef du parti. Inévitablement, des spéculations ont cours quant à l'avenir du parti, c'est-à-dire s'il va rester uni, s'il se scindera en deux blocs, si une partie du Front - celle qui a à sa tête M. Petre Roman par exemple - pourrait s'allier aux partis historiques.

Les résultats des élections municipales ne manqueront pas d'avoir une influence sur la façon dont le Front du salut national évoluera dans un proche avenir.

b. Le parti national libéral
(M. Radu Campeanu - Président)

Le parti libéral, l'un des principaux partis "historiques", existait avant la première guerre mondiale. C'est l'un des principaux partis d'opposition au sein du Gouvernement actuel, où il a trois ministres.

C'est aussi l'une des forces principales de la "Convention démocratique" (voir ci-après).

c. Le parti national paysan chrétien et démocrate
(M. Coposu - Président)

L'un des autres partis historiques: il existe depuis 1948.

² Les noms des chefs de partis qu'a rencontrés la délégation de la CPLRE figurent entre parenthèses après le nom de chacun des partis.

Les principaux articles de son programme sont (selon M. Coposu): les principes de la démocratie occidentale, la morale chrétienne, la justice sociale, un patriotisme éclairé, la souveraineté et l'intégrité des frontières, une économie de marché, le droit de propriété, la décentralisation du pouvoir et l'autonomie locale.

d. Le parti de l'alliance civique
(M. Manulescu - Président et
M. Popovici - Vice-président)

Il tire sa force essentiellement des villes universitaires: Cluj, Iasi, Timisoara et Bucarest, et bénéficie d'un puissant appui de la jeune génération et des médias.

M. Manulescu, son Président, a d'ores et déjà indiqué qu'il sera candidat aux élections présidentielles.

Le parti a été créé au sein du mouvement de l'alliance civique, qui poursuit son activité sous la direction d'Anna Biandiana.

e. Union démocrate des Magyars de Roumanie (UDMR)
(M. Attila Verestoi - Vice-président)

Créé en 1989, le parti a son fief en Transylvanie, région où vit la plus grande partie de la minorité hongroise. Son chef est Domokov Geza. Ses objectifs proclamés sont la protection des droits de la minorité hongroise en Roumanie, le soutien des candidats hongrois aux élections et l'introduction des ressortissants hongrois dans l'administration nationale, régionale et locale. Le parti vient en appui aux politiques visant à donner aux Hongrois des droits égaux en Roumanie: liberté d'expression, développement culturel, utilisation de la langue hongroise à l'école, dans les tribunaux, etc.

Le parti affirme cependant qu'il ne cherche pas la réunification avec la Hongrie et qu'il respecte l'intégrité du territoire roumain et la souveraineté roumaine.

f. Le parti de l'Union nationale des Roumains (PNUR)

C'est l'un des principaux partis nationalistes de droite. La délégation de la CPLRE n'a pas vu ses représentants nationaux à Bucarest, mais la délégation qui s'est rendue à Tirgu Mures au second tour des élections a rencontré leur vice-président dans la zone de Tirgu Mures. Fatalement antagoniste dans cette zone à l'UDMR (voir ci-dessus, point e.), ce parti devait, selon toute probabilité, obtenir un certain succès aux élections en Transylvanie.

La délégation n'a pas eu l'occasion de rencontrer les autres partis nationalistes roumains comme le parti "Romania Mare".

*

* *

g. La Convention démocratique

Croyant que cela leur permettrait de combattre plus efficacement le Front du salut national, les partis de l'opposition ont établi pour les élections municipales une coalition contre le Front, connue sous le nom de "Convention démocratique". Elle se compose de 14 partis dont les principaux sont le parti national libéral, le parti national paysan chrétien et démocrate, le parti de l'alliance civique et l'Union démocrate des Magyars de Roumanie.

Parmi les autres partis sous l'égide de la Convention, on citera le Parti écologique roumain, Roumanie future, Solidarité universitaire, le Parti d'union démocratique et le Parti de l'union chrétienne démocratique.

5. PROBLEMES ET CRAINTES AVANT LA CAMPAGNE

Au cours de leurs discussions avec les dirigeants des différents partis et les représentants d'un certain nombre d'organisations d'observateurs nationales (essentiellement Pro Democratia et la Ligue pour la protection des droits de l'homme [LADO]), les membres de la délégation en sont venus à prendre connaissance d'un certain nombre de problèmes qui s'étaient fait jour au cours de la période pré-électorale et ont été informés d'un certain nombre de craintes, exprimées en particulier par les partis de l'opposition.

a. Manque de fonds

La proposition selon laquelle les partis politiques devaient bénéficier d'un financement à des fins électorales avait été rejetée par un vote majoritaire du gouvernement, la justification en étant qu'il s'agissait d'une utilisation inappropriée des fonds publics.

Cela laissait les partis de l'opposition en situation de manque de fonds pour leurs dépenses administratives et logistiques, les frais de publicité, de propagande, d'impression, de voyage, etc.; ces difficultés ont été encore accrues par une hausse concomitante du prix du papier et une élévation tout aussi sauvage du prix du pétrole.

Cette absence de financement a été amèrement critiquée par les partis de l'opposition.

(NB: La délégation de la CPLRE a entendu dire que le Gouvernement a l'intention de présenter un nouveau projet de loi destiné à assurer le financement des partis politiques aux élections législatives et présidentielles à venir).

b. Listes électorales

C'était là l'un des principaux problèmes.

Selon les partis de l'opposition, pas une seule liste n'était correcte. Soit elles étaient soit incomplètes, ne comprenant pas des électeurs de plein droit, soit elles incluaient des personnes décédées ou ayant quitté le pays.

En dépit de la loi électorale qui stipulait qu'elles devaient être publiées au moins un mois à l'avance, très rares ont été les listes dont on a pu prendre connaissance dans les délais légaux. Nombre d'entre elles n'ont été rendues publiques que quelques jours avant l'expiration du délai d'objection.

En théorie, cela ouvrait la voie à un marquage préalable des bulletins de vote, susceptibles d'être introduits dans les urnes au nom d'électeurs inexistantes sur les listes.

On estimait aussi que les sauvegardes contre les votes multiples faisaient défaut dans la mesure où, les électeurs ayant changé de domicile après la publication des listes, étaient en mesure de voter le jour même dans leur nouveau district électoral en se bornant à s'inscrire ce jour-là, tout en votant dans leur circonscription électorale d'origine, où ils continuaient de figurer sur la liste.

Le nombre total d'électeurs a fait lui aussi l'objet de controverses. Une disparité existait apparemment entre le nombre de personnes ayant voté aux élections de mai 1990 et au référendum pour la Constitution, en décembre 1991, pour la Constitution; ces nombres différaient à leur tour de ceux relatifs aux élections locales actuelles. Ainsi, en mai 1990, un nombre total de 15.800.000 électeurs étaient inscrits, alors qu'en réalité 17.400.000 ont voté. En décembre 1991, pour le référendum, 16.800.000 personnes au total ont voté et maintenant, sur les listes municipales, il y avait 1.500.000 inscrits de moins que pour le référendum.

En dehors du caractère peu satisfaisant de ce qui précède, la Convention démocratique craignait que, compte tenu de la loi électorale qui stipulait que, pour que les élections soient valables au premier tour, 50% des électeurs inscrits devaient voter, une manipulation du chiffre total - là où le total de suffrages exprimés était environ de 50% - risquait d'entraîner l'obligation d'un second tour, généralement considéré par la Convention comme favorisant le Front du salut national en ce sens que la Convention n'avait guère de chances de pouvoir compter sur de nouveaux électeurs.

Le président de la Commission électorale de Bucarest a donné à entendre à la délégation de la CPLRE que, avant d'organiser les élections municipales, il aurait peut-être mieux valu attendre de disposer de tous les résultats du récent recensement de la population, conduit sous l'égide des Nations Unies.

c. Insuffisance du temps de préparation

On a critiqué le gouvernement du fait que l'on n'aurait pas disposé d'un délai assez long pour préparer les élections et, partant, d'un temps suffisant pour que les partis politiques puissent faire passer leur message, expliquer aux électeurs les procédures électorales (aucune expédition directe n'étant effectuée au domicile des électeurs, les explications se bornaient à des programmes de télévision et à des articles de journaux); on affirmait encore que les bulletins de vote étaient peu familiers aux électeurs auparavant, que les partis politiques rencontraient des difficultés pour collecter des ressources et, quant au soutien financier, aux candidats, aux membres, aux administrateurs des élections et aux bénévoles, que le gouvernement, les partis politiques, les médias et les organisations n'avaient pas disposé d'assez de temps pour monter des campagnes d'éducation civique.

Le manque de temps signifiait aussi que les erreurs décelées ne pouvaient être redressées en temps utile. Ainsi, le Parti national paysan chrétien et démocrate nous a signalé le cas de l'un de ses membres, indûment inscrit en tant qu'indépendant pour les élections, anomalie qui, vu le manque de temps, n'a pu être rectifiée.

d. Temps de télévision

Les partis de l'opposition ont estimé avoir été traités injustement en termes de temps de télévision: trois minutes, contre cinq minutes pour le parti de gouvernement.

Le Gouvernement roumain, en réponse à ces critiques, admettait l'inexistence de législation en matière d'audiovisuel, considérant toutefois que cet accès ne connaissait aucune limitation, faisant remarquer qu'il était gratuit et que l'équité était constamment surveillée par une commission parlementaire chargée des médias.

e. Composition et rôle des commissions électorales

Le fait que la Convention démocratique ne disposait que d'un seul siège dans les différentes commissions électorales a été contesté par les divers partis constituant la Convention au motif que chacun d'eux avait droit à un représentant. On estimait en effet qu'un seul siège à la Convention entraînait un grave déséquilibre dans la composition de ces comités.

On a aussi allégué qu'un certain nombre de tribunaux locaux avaient rejeté des candidats aux fonctions de maire pour des raisons controuvées. Le cas de Tirgu Mures (Transylvanie), où M. Kiraly, candidat à la mairie du parti magyar a été évincé par le tribunal local pour des raisons que l'UDMR a jugées inévitables (voir point 12 ci-après, relatif à la minorité hongroise), est particulièrement controversé.

Un autre problème tenait à la profession des présidents des commissions électorales, dont la loi électorale stipulait qu'il devait s'agir de magistrats. Il y avait là une impossibilité pratique compte tenu du nombre limité de magistrats existants dans le pays. En tel cas, la loi électorale chargeait le Préfet et le maire local de trouver d'autres présidents parmi les personnes de "réputation sans tache" - ce que les partis de l'opposition ont considéré comme ouvrant la voie à la désignation d'officiels favorables à l'administration en place.

Une autre critique portait sur le fait que la Commission électorale centrale, composée de sept magistrats indépendants, ne donnait pas de garanties suffisantes d'objectivité en ce sens que l'ensemble des magistrats en question avaient été nommés par le régime antérieur.

f. Etudiants et militaires

Des critiques ont aussi été formulées quant aux modalités du vote des étudiants et des militaires.

Les étudiants étaient obligés de voter à leur domicile et non dans la commune de leur université ou de leur lieu d'études. Cela impliquait en conséquence un voyage aller-retour jusqu'à leur domicile - d'où une difficulté - en dépit du fait que le gouvernement payait le voyage aller-retour - en ce sens que l'élection coïncidait avec la période des examens.

A l'opposé, pour les unités militaires et de police, le vote devait avoir lieu à la caserne, situation faisant se dresser non seulement le spectre d'une influence indue sur le vote par le biais de la surveillance des officiers, mais aussi cause de déséquilibre dans certains secteurs - dans un cas, par exemple, sur une population totale de 7.000 personnes, 5.000 étaient des militaires.

Les partis d'opposition ont estimé que pour les étudiants et les militaires les dispositions auraient dû être inversées, c'est-à-dire que les étudiants auraient dû voter à leur lieu d'apprentissage et les militaires chez eux. Après tout, les étudiants se trouvaient sur leur lieu d'apprentissage pendant cinq ans tandis que les militaires ne se trouvaient dans leur caserne que pendant une période limitée (neuf mois à un an).

g. Bulletins de vote et dépouillement des votes

L'opposition considérait que le risque de fraude en liaison avec les bulletins de vote était réel, en ce sens que l'on avait donné à chaque bureau de vote un nombre de bulletins correspondant au nombre de personnes inscrites sur les listes électorales, plus une marge de 10% - ce qui pourrait constituer une source de fraude.

Les partis d'opposition craignaient aussi que des possibilités de fraude ne soient inhérentes aux modalités de dépouillement des votes, notamment dans les commissions électorales départementales et centrales, où le décompte était fait par ordinateur. A cet égard, les organisations nationales d'observateurs, Pro Democracia et LADO, avaient parmi leurs observateurs des spécialistes de l'informatique, qui avaient l'intention d'être présents au dépouillement central des votes.

En dépit du fait que les résultats des élections locales allaient être enregistrés dans un procès-verbal obligatoire, en présence de représentants de tous les partis concourant à l'élection, on a affirmé craindre la latitude dont disposait le président de la Commission électorale locale lors du transport des résultats locaux aux Commissions électorales départementales.

h. Incohérences de la loi électorale

On estimait que la loi électorale comportait un certain nombre d'incohérences, d'où possibilité d'interprétation erronée et de contestations. Ainsi, les raisons pour lesquelles les tribunaux pouvaient rejeter les pouvoirs des candidats étaient sujettes à des interprétations différentes.

On a jugé que les présidents des bureaux de vote avaient trop de pouvoir, en ce sens, qu'il leur était permis de régler seuls les problèmes susceptibles de se produire, que le procès-verbal des élections était valable alors même que le seul président l'aurait signé, qu'aucune copie du procès-verbal n'était automatiquement disponible par la suite aux partis de l'opposition, que la disposition en vertu de laquelle les commissions électorales devaient être présidées par des magistrats - ce qui était strictement impossible en fait - donnait aux maires locaux trop de pouvoir quant à la façon dont ils allaient combler les lacunes.

i. Le rapport de l'International Republican Institute (IRI)

Nombre de ces critiques étaient contenues dans un rapport publié par l'IRI avant les élections, à la suite de la présence d'une équipe d'observateurs des Etats-Unis d'Amérique en Roumanie pendant six semaines avant les scrutins.

Ce rapport dressait l'inventaire des faiblesses telles que: manque de temps pour la préparation de la campagne, dispositions relatives au vote des militaires, des conscrits et des étudiants, certaines dispositions incompatibles de la loi électorale, absence de sauvegardes appropriées pour prévenir les votes multiples, absence d'une loi de l'audiovisuel garantissant l'égalité d'accès à la télévision de tous les partis politiques, absence de crédits en faveur des partis politiques, ce qui en soi constituait "un obstacle considérable à des élections libres et équitables".

Le rapport concluait sur un certain nombre de recommandations adressées aux autorités roumaines les exhortant à corriger ces faiblesses, si possible avant les élections.

Le Gouvernement roumain diffusait le 30 janvier un rapport réfutant un grand nombre de ces points et donnant de nombreuses explications. La délégation de la CPLRE disposait de l'un et l'autre de ces rapports.

j. Crainces subjectives à l'encontre d'une influence indue

Bien entendu, la crainte la plus répandue parmi les partis d'opposition résidait dans l'avantage dont bénéficiaient théoriquement, et en particulier en zone rurale, les représentants du Front du salut national, le parti alors au pouvoir, notamment du fait que les candidats et représentants locaux du Front dans les commissions locales avaient l'avantage de mobiliser les structures locales et plus précisément qu'elles étaient, en particulier dans certaines zones, liées à la réforme agraire en cours dans le pays.

On a estimé en conséquence risquer que certaines questions (retour aux exploitants de leurs biens et de leurs terres, ou nombre de tickets de rationnement pour le gaz, l'essence et d'autres produits) pourraient directement ou indirectement, de façon explicite ou implicite, être liées à la couleur du vote.

6. PROGRAMME DE LA DELEGATION DE LA CPLRE

6.1 Premier tour de scrutin - 9 février

Outre les réunions avec les chefs des différents partis et les visites au bureau de vote, la délégation a rencontré les personnalités suivantes:

- M. Ugliean, président de la Commission électorale centrale et les membres de son bureau, qui ont expliqué les principes, les détails et l'organisation des élections;
- M. Radu Giorveau, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Justice, qui s'est exprimé sur les aspects juridiques des préparatifs des élections;
- M. Theodor Melescanu, secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères, qui a surtout parlé des relations extérieures de la Roumanie à propos de la Moldavie et de la Hongrie, de la politique à l'égard de la minorité hongroise en Roumanie et de questions telles que la souveraineté et la nationalité de la Roumanie et les relations avec le Conseil de l'Europe;
- des membres de différentes commissions parlementaires au Sénat;
- M. Mois, vice-président du Sénat et Chef de la délégation roumaine des "invités spéciaux" à l'Assemblée parlementaire.

Jour des élections, 9 février

La délégation s'est scindée en trois groupes de deux, à savoir:

- **Bucarest, zones de Pitesti, Tirgoviste, Ploesti et leurs environs:** MM. Mentz et Hartley;
- **Bucarest, zones de Sinaia et Brasov et leurs environs:** MM. Tchernoff et Pramböck;
- **Bucarest, zones d'Oltenita et Giurglu et leurs environs:** Mme Storelli et M. Chenard.

Au total, le groupe s'est rendu dans plus 50 bureaux de vote, à l'Académie militaire de Bucarest et dans d'autres cantonnements en dehors de la capitale, à la Préfecture de Brasov, dans les bureaux de district pour le dépouillement des voix à Bucarest.

Au cours de ces visites, la délégation a parlé à des membres des commissions électorales, des candidats aux fonctions de maires et de conseillers locaux, à d'autres observateurs, à des officiers de l'armée et à un grand nombre d'électeurs.

6.2 Second tour de scrutin, 23 février

La délégation a rencontré des représentants de l'ensemble des partis qu'elle avait vus lors du premier tour, c'est-à-dire le Front du salut national, le Parti national libéral, l'Union démocratique des Magyars de Roumanie, le Parti national paysan - chrétien et démocrate, le Parti de l'Alliance civique, Pro Democracia et LADO et la Commission électorale centrale.

La délégation pour le second tour a jugé essentiel de rencontrer si possible ceux des chefs de partis qu'elle avait vus lors du premier tour, afin de s'enquérir si les craintes exprimées quant à l'organisation des élections (voir ci-dessus, point 5) s'étaient ou non matérialisées.

Jour des élections, 23 février

La délégation s'est scindée en deux groupes, comme suit:

- **Bucarest:** MM. Morgan et Zahn;
- **Comtés de Tirgu Mures et Brasov:** MM. Hartley et Zaragoza.

Le groupe de Bucarest s'est rendu dans plus de 25 bureaux de vote dans l'ensemble des 6 circonscriptions électorales de Bucarest et dans quelques bureaux de vote en banlieue, participant au dépouillement des votes dans la circonscription numéro 1.

Le groupe des comtés de Brasov et Tirgu Mures s'est rendu dans une dizaine de bureaux de vote et a eu des discussions à Brasov avec les chefs de partis locaux (Alliance civique et UDMR), des membres de la Commission électorale et des représentants de la Préfecture et, à Tirgu Mures (voir ci-dessous) avec le Préfet, le Président de la Commission électorale locale, des représentants du Front du salut national, de l'Union nationale des Roumains, et M. Pokorni, le candidat indépendant qui avait donné sa démission deux jours après avoir été élu maire de Tirgu Mures au premier tour.

7. CONCLUSIONS DU GROUPE

7.1 Conclusion générale

Après avoir observé les deux tours des élections locales, la délégation d'observateurs de la CPLRE estime que dans l'ensemble les problèmes incontestables ayant porté sur quelques aspects des élections (à savoir notamment: les ambiguïtés quant à certains aspects de la loi électorale - d'où contestations et erreurs d'interprétation - et les déficiences notées dans les listes électorales) ne devaient guère affecter le résultat général des scrutins et qu'elles étaient dues essentiellement à l'inexpérience, à des difficultés administratives et au manque de temps, plutôt qu'à des pratiques frauduleuses délibérées.

Dans l'ensemble, la délégation considère que les élections étaient ouvertes, bien organisées, aussi équitables que possible, comportaient des sauvegardes raisonnables contre la fraude et constituaient une étape significative dans la voie du processus de démocratisation en cours dans la société roumaine.

Les membres de la délégation de la CPLRE se sont félicités du nombre élevé de votants (près de 70% au premier tour et 64% au second tour), applaudissant les progrès indéniables de l'intérêt et de la participation politiques et, par dessus tout, de la confiance des citoyens roumains dans le processus politique démocratique en tant que moyen de réaliser dans le pays des changements positifs.

7.2 Impressions spécifiques

a. Négatives

La délégation partage l'avis de l'IRI quant au fait regrettable qu'aucun financement public n'ait été alloué aux différents partis pour conduire leur campagne, ce qui consistait à donner un avantage au parti au pouvoir.

Pour ce qui est des listes, dans de nombreux bureaux de vote, aucun problème n'a été signalé; dans nombre d'autres, il y a eu des difficultés: absence de certains noms sur les listes en dépit, dans l'un des cas, du fait que les personnes aient résidé dans le secteur depuis plus de quatre ans; certaines personnes étaient inscrites sur deux listes différentes à l'intérieur d'une même zone électorale, d'autres figuraient sur des listes alors qu'elles avaient changé de lieu de résidence ou étaient décédées.

Des problèmes particuliers se sont fait jour quant aux grands ensembles, et l'une des explications est manifestement que dans ces blocs les gens tendent à déménager rapidement d'un bloc à l'autre.

Les présidents des commissions électorales n'étaient pas toujours magistrats, comme le stipulait la loi électorale, et, en zone rurale, nombre d'entre eux étaient des officiels de l'administration locale.

Les membres des commissions électorales locales n'ont pas, dans tous les cas, porté de signes distinctifs et, en conséquence, dans certains bureaux régnait une certaine confusion, candidats, observateurs, membres anonymes des commissions électorales et électeurs tournant en tous sens.

La délégation a en outre entendu dire qu'à Bucarest certains présidents de commissions électorales se sont, de façon surprenante, retirés la veille de l'élection (17 dans la première circonscription de la ville) - cet incident a inévitablement conduit à s'interroger et à échafauder des hypothèses quant à leurs motifs.

Les arrangements concernant la collecte du bulletin de vote des personnes trop malades pour se déplacer (urnes électorales ambulantes) semblent avoir varié selon le bureau de vote. L'un des délégués de la CPLRE a noté que le Président d'une Commission électorale locale ne prenait pas automatiquement note du nom de tous les électeurs dont on signalait qu'ils étaient malades.

Dans un bureau de vote, les délégués de la CPLRE ont constaté que du matériel publicitaire en faveur du maire sortant avait été affiché juste à l'extérieur du bureau de vote - anomalie corrigée par la suite par le Président de la Commission électorale locale.

Dans l'un des bureaux de vote, on a constaté le fait curieux que les bulletins, une fois marqués par l'électeur, étaient ensuite placés dans une enveloppe avant d'être mis dans l'urne, alors que dans les autres il n'en n'était pas ainsi.

b. Positives

La délégation de la CPLRE estime que de nombreuses craintes exprimées par les partis d'opposition quant aux possibilités de fraude le jour du scrutin étaient infondées. Aussi bien lors du premier que du second tour, les aspects positifs l'emportaient largement sur les points négatifs.

Les membres des commissions électorales locales étaient très conscients de l'ensemble des dispositions de la loi électorale, à savoir notamment: obligations relatives au marquage et au retour des bulletins de vote inutilisés, vérification des urnes avant l'apposition des scellés, estampillage des cartes d'identité une fois que les personnes avaient voté, arrangements relatifs à l'inscription sur les listes électorales de personnes se présentant pour voter sans être inscrites - conditionnés par la présentation d'une carte d'identité indiquant leur lieu de résidence. Les délégués de la CPLRE estiment que les craintes exprimées au sujet des votes multiples, par exemple dans le rapport IRI, étaient exagérées.

Dans l'ensemble des bureaux de vote visités, la composition des commissions électorales était juste et équilibrée, les orientations données par les commissions aux électeurs incertains à propos des procédures étaient impartiales. Bien que la loi électorale n'ait pas insisté sur la signature du procès-verbal d'élection par tous les membres des Commissions locales, les commissions présentes dans l'ensemble des bureaux de vote visités manifestaient néanmoins l'intention qu'il en soit bien ainsi.

Dans les casernes, nous avons appris que tous les candidats avaient été autorisés à présenter préalablement leur plateforme électorale, les militaires et les conscrits avaient été encouragés à voter, une atmosphère de coopération existait entre Commission électorale civile et officiers. Nous avons entendu à titre d'anecdote que le président de la Commission électorale de l'Académie militaire de Bucarest a "dormi" avec les bulletins de vote la nuit précédant l'élection.

La délégation de la CPLRE a noté par ailleurs la présence très importante d'observateurs des instituts nationaux d'observateurs LADO et Pro Democracia, ainsi que de représentants des partis. En particulier lors du second tour, les représentants des instituts d'observateurs se sont dits satisfaits de l'organisation des élections dans leurs bureaux de vote respectifs.

Dans l'ensemble, les délégués n'ont vu aucune file d'attente et tous les bureaux de vote ont été fermés à 9 h du soir.

8. **OPINION DES PARTIS ET DES INSTITUTS NATIONAUX
D'OBSERVATEURS SUR LE PREMIER TOUR**

Les vues des représentants des partis et des instituts d'observateurs (Pro Democracia et LADO) que la délégation a rencontrés après le premier tour et juste avant le second étaient convergentes.

Dans l'ensemble, tous les partis et les observateurs ont jugé les élections de façon positive, considérant que les problèmes, lorsqu'ils existaient, étaient liés à l'organisation, qu'il n'y avait pas de fraude électorale notable, que, dans l'ensemble, les élections étaient mieux organisées à la ville qu'à la campagne, que, selon M. Campeanu, chef du Parti national libéral, l'atmosphère et le déroulement étaient "bien meilleurs que la campagne brutale et violente de 1990 - presque civilisés"; enfin, que s'il y a eu pratique frauduleuse, elle n'a eu aucun impact réel sur les élections.

Cependant, un certain nombre de critiques et d'observations ont toutefois été formulées:

- **Couverture par la télévision:**

La présentation des résultats du premier tour était partielle en ce que les taux de succès des partis après le premier tour ont été donnés comme s'il s'agissait de pourcentages du nombre total de mairies à pourvoir, soit 2.951, alors qu'en fait les chiffres ne portaient que sur 1.348 (moins de la moitié) des mairies dont les maires avaient été élus au premier tour. En d'autres termes, au lieu des 57% de succès enregistrés par le NSF, il ne s'agissait en réalité que de 26% du nombre total de circonscriptions électorales (2.951). Le fait que la télévision n'ait pas donné le nombre total d'électeurs, se bornant à indiquer le pourcentage et le nombre de succès obtenus par les différents partis dans les mairies et pour les conseils locaux, a également été critiqué, notamment par l'Alliance civique. En fait, les chiffres complets des votes du premier tour auraient fait état d'une majorité pour la Convention (3,5 millions, contre 3,2 millions pour le Front); de même, pour le comté de Timis, selon l'information donnée, la Convention aurait emporté une mairie et le Front une autre - alors qu'en réalité, le siège acquis par la Convention était celui de Timisoara, la capitale, la municipalité emportée par le Front du salut national étant bien moins importante.

Par ailleurs, l'Alliance civique ressentait fortement que la Commission établie par le Parlement pour vérifier la couverture à la télévision n'était pas impartiale.

- **Problèmes administratifs divers:**

On a allégué une disparité entre le nombre d'électeurs pour les maires des arrondissements de Bucarest et pour le maire général: en théorie, le nombre d'électeurs aurait dû être le même, alors que l'on a enregistré une différence de 31.000 votes (anomalie ultérieurement réfutée par la Commission électorale centrale).

L'une des critiques récurrentes des partis porte sur le fait que des personnes désignées au dernier moment pour remplacer des présidents ou vice-présidents des commissions électorales locales (qui ne s'étaient pas présentés, en particulier dans le premier arrondissement de Bucarest), ne connaissaient pas la loi électorale et qu'il a été impossible de vérifier leur impartialité politique faute de temps.

L'UDMR a réitéré sa critique, à savoir que la loi électorale n'était pas suffisamment précise au sujet des motifs d'invalidation des candidats par les tribunaux locaux.

Quant aux listes, celles du second tour n'incluaient pas les listes supplémentaires dressées lors du premier tour, c'est-à-dire les électeurs qui s'étaient présentés ce jour-là.

Les disparités avec les listes étaient parfois spectaculaires: dans un siège électoral de Bucarest, 1.600 personnes étaient inscrites et 20 électeurs seulement se sont présentés.

On a cité des cas de campagne électorale poursuivie après la date de clôture officielle.

La rédaction des procès-verbaux par les présidents des commissions locales a été effectuée de différentes façons; certains ont dû refaire leur rapport, d'où des possibilités de pratiques frauduleuses.

- **Finances:**

Tous les partis d'opposition ont réitéré leur réflexion du premier tour, à savoir que faute d'un financement électoral, ils avaient de graves problèmes logistiques et se trouvaient défavorisés, particulièrement en zone rurale, par rapport au FSN. L'opposition estimait aussi que certains partis bénéficiaient à cet égard d'un avantage indu et en particulier les succès du Parti Démocratique Agraire s'expliquent pour une part du fait de ses liens avec le ministère de l'Agriculture, source de matériel agricole, de ressources, etc.

- **Publication des résultats**

On a aussi critiqué le fait que la Commission électorale centrale n'ait pas publié l'ensemble des résultats jusqu'à environ deux jours avant le second tour.

9. AVIS ET DECISIONS DE LA COMMISSION ELECTORALE CENTRALE

M. Ugliean (Président) et ses collègues ont indiqué qu'aucune irrégularité majeure n'avait été signalée. La Commission a été informée que certains présidents et vice-présidents des commissions électorales locales, empêchés à la dernière minute, ont dû être remplacés et que quelques procès-verbaux des bureaux de vote n'étaient pas signés par l'ensemble des membres des commissions locales. Cela n'invalideait cependant pas les résultats.

Compte tenu d'un certain nombre de situations et de problèmes spécifiques, de nouvelles élections allaient devoir être organisées le 19 avril dans diverses localités, à savoir:

- Une circonscription électorale à Maramures où l'on considérait que l'élection n'avait pas été normale. Le maire en fonction, très populaire dans sa circonscription, n'avait pas été autorisé à se porter candidat par suite d'une condamnation pénale.

Une partie importante de la communauté, opposée aux élections, les a effectivement bloquées. Une partie également notable de la communauté, favorable à un autre candidat, souhaitait manifestement que les élections se déroulent.

Les nouvelles élections donneraient aux candidats le temps voulu pour préparer une campagne dans un climat plus serein.

- Dans trois municipalités de petite taille, il n'y avait pas eu de candidat aux fonctions de maire, alors qu'il y avait eu des candidats conseillers. De nouvelles élections allaient devoir se tenir pour nommer le maire.
- Dans trois autres municipalités, le candidat unique aux fonctions de maire n'avait pas obtenu le soutien requis de 50% des électeurs;
- Trois villages où les sièges de conseillers municipaux n'avaient pas tous été remplis;
- Tirgu Mures (pour plus de détails, se référer à la section 12 "la communauté hongroise et les élections").

Il s'agit, et de loin, du cas le plus significatif. Deux jours après avoir été élu maire avec une majorité de 52% au premier tour, le candidat victorieux, M. Pokorny (indépendant mais soutenu par l'UDMR), avait donné sa démission à la suite de réclamations du PNUR à la Commission électorale locale à propos de la validité de la liste de ses parrains en tant que candidat.

La Commission électorale centrale a en la circonstance (voir plus loin) décidé que de nouvelles élections allaient devoir se tenir, pour donner la possibilité à l'ensemble des principaux partis de présenter des candidats.

10. PRINCIPALES PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LES ELECTEURS

Au fil de leur itinéraire, les délégués de la CPLRE ont déterminé que les principales questions sur lesquelles les électeurs ont exprimé des préoccupations sont les suivantes:

- les questions agricoles et en particulier le retour des terres à la communauté agricole, la propreté des villes, l'approvisionnement en nourriture, la sécurité, les questions de logement (prix des logements et accès au logement), travaux d'entretien des villes, contrôle des prix, en particulier pour les denrées de base, fourniture de chauffage, d'eau et de gaz.

11. OBSERVATEURS

a. Internationaux

Le nombre d'observateurs internationaux, soit 170 personnes, était plus réduit que pour les élections municipales dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale.

Les partis d'opposition et notamment le Parti libéral avait souhaité la présence d'un plus grand nombre d'observateurs: toute organisation désireuse d'envoyer des observateurs aurait, selon eux, été libre de le faire, mais leur nombre a été limité par le Gouvernement roumain.

Outre la délégation de la CPLRE, une équipe du Bureau des élections libres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à Varsovie était présente, de même qu'une délégation de l'*International Republican Institute* et du *National Democratic Institute* de Washington. Les observateurs des Etats-unis se trouvaient dans le pays depuis un certain temps.

Leur avis sur les élections coïncide avec celui de la délégation de la CPLRE, à savoir qu'il n'y a pas eu d'irrégularités à grande échelle, que la population était plus confiante que lors des élections précédentes et que les irrégularités qui se sont produites sont dues davantage au manque d'expérience dans la conduite des élections qu'à des manoeuvres frauduleuses de la part des partis politiques.

Tous les partis ont jugé très importante la présence d'observateurs internationaux. Une telle présence constituait un mécanisme objectif de contrôle et avait, ce qui est peut-être plus significatif, des répercussions psychologiques en ce sens qu'elle rassurait les électeurs sur l'importance de ce qu'on leur demandait de faire, c'est-à-dire voter.

La présence de la délégation de la CPLRE en Roumanie était bien connue et très visible. La radio comme la télévision en ont fait état et, après les deux tours, il nous a été demandé de donner des interviews à la radio et à la télévision sur nos impressions - et nous avons accepté.

b. Observateurs nationaux

On a constaté la présence d'observateurs d'un certain nombre d'instituts nationaux dont les principaux sont Pro Democracia (APD), la Ligue pour la protection des droits de l'homme (LADO), l'Institut roumain pour les droits de l'homme et l'Association roumaine pour la liberté personnelle et la dignité humaine.

La délégation a rencontré les chefs ou principaux responsables de Pro Democracia et de LADO avant et après les deux tours de scrutin.

L'une et l'autre organisations ont bénéficié d'un soutien financier de sources extérieures à la Roumanie et notamment les Etats-Unis d'Amérique.

Aux fins de ces élections, elles avaient fait cause commune. Elles ont réussi à envoyer 7.000 observateurs dans les bureaux de vote et disposaient en outre d'un certain nombre de techniciens, y compris en informatique, pour observer le dépouillement des votes par l'ordinateur central.

Craignant que le projet de loi électorale pour les élections législatives à venir ne prévoie pas spécifiquement la présence d'observateurs nationaux, nous on a demandé notre appui pour l'obtenir. Les membres de la délégation de la CPLRE en ont fait état dans leurs discussions avec la Commission électorale centrale et à la télévision.

12. LA COMMUNAUTE HONGROISE ET LES ELECTIONS

Avant les élections, une publicité et une propagande considérables avaient porté sur la situation de la communauté hongroise en Transylvanie, où l'on avait assisté à un choc médiatique constant, notamment entre l'UDMR et les partis de droite, Romania Mare et le PNUR - toute action de l'un entraînant une réaction des autres. Parfois, la propagande était assez primaire, comme par exemple la suggestion, figurant sur des affiches, que l'entrée de l'UDMR à la Convention démocratique signifiait qu'il était dangereux de voter pour la Convention car elle risquait d'amener une domination hongroise sur l'ensemble du pays.

La délégation de la CPLRE a jugé en conséquence qu'il importait de prendre des contacts directs, surtout avec l'Union démocratique des Magyars de Roumanie.

Nos discussions avec les chefs de ce parti n'ont fait ressortir que deux cas précis de difficultés réelles, avant les élections. L'un et l'autre se sont produits à Tirgu Mures:

- Dans le premier cas, le tribunal de Tirgu Mures avait rejeté la candidature de M. Kiraly, premier d'une liste de l'UDMR pour les fonctions de maire, pour des raisons que l'UDMR jugeait injustifiées et relevant de motifs politiques.

Le recours contre cette décision a par la suite été rejeté par le tribunal local, avant de l'être par la Cour suprême qui a estimé qu'il ne lui incombait pas d'examiner le fond de l'affaire, son rôle se bornant à veiller sur l'observation de la procédure judiciaire établie par la loi électorale.

- Le second cas concernait des falsifications, juste avant le premier tour, sur les cartes d'identité de 76 personnes de villages entourant Tirgu Mures (y compris Reghin, le village d'origine de certaines personnes ayant pris part aux affrontements de mars 1990) pour leur permettre de voter à Tirgu Mures.

Ces cas ont été contrôlés par la police; un certain nombre d'arrestations ont été opérées et, selon le président de la Commission électorale locale, le problème en soi ne s'est pas posé le jour des élections.

L'UDMR avait 183 candidats directs aux fonctions de maire et 326, pour les mêmes fonctions, parmi les candidats désignés par la Convention démocratique.

En dépit de ces cas, le nombre des problèmes qui se sont produits ce jour-là demeure très limité. Les représentants de l'UDMR ont insisté sur le fait que, si les élections se passaient bien, une meilleure atmosphère s'instaurerait ultérieurement entre les Roumains et la minorité hongroise, que cette dernière n'avait en aucun cas d'ambitions nationalistes à l'encontre de la Roumanie, que sa bonne volonté était mise en évidence par son entrée à la Convention démocratique et que les antagonismes étaient délibérément exagérés par les journalistes et les politiciens pour faire diversion à l'égard des problèmes existant effectivement dans le pays.

Les délégués de la CPLRE ayant visité Brasov pendant le premier tour ont parlé aux représentants locaux de l'UDMR qui ont jugé les élections de façon tout à fait positive.

*

* *

Cette situation a toutefois évolué quelque peu, vu les incidents ayant entouré l'élection à Tirgu Mures de M. Pokorny lors du premier tour, auxquels il a déjà été fait référence au point 9.

D'après la loi électorale, chaque candidat devait être parrainé par 1% au moins de la population pour valider sa candidature aux fonctions de maire; dans le cas de Tirgu Mures, cela représentait au total 1.314 personnes.

On a fait remarquer après l'élection avec 52% des voix de M. Pokorny, candidat indépendant soutenu par l'UDMR que, dans son cas, 230 noms, sur les 1.314, devaient être invalidés, 66 personnes ayant moins de 18 ans, 120 figurant deux fois sur la liste et 20 autres cas ne répondant pas aux critères établis par la loi électorale. Dans ces circonstances, M. Pokorny a démissionné le 17 février.

La Commission électorale locale estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir de nouvelles élections mais qu'un second tour devrait être organisé ultérieurement, avec les mêmes listes et les mêmes candidats, sauf M. Kiraly et M. Pokorny (candidats parrainés par l'UDMR). Par contre, la Commission électorale centrale a décidé que de nouvelles élections auront lieu, ce qui donnera à tous les partis une chance de présenter de nouveaux candidats, une nouvelle composition de la Commission électorale locale étant implicite.

Derrière ces prises de position judiciaires, on retrouve manifestement l'antagonisme inné entre les communautés ethniques différentes de Tirgu Mures, qui a déjà été la scène d'affrontements inter-ethniques en 1990.

Les élections municipales étaient déjà assombries par l'affaire Kiraly (voir ci-dessus). Ce nouvel incident a sans doute exacerbé la tension, contribué à une atmosphère lourde, caractérisée par des accusations et des contre-accusations; des allégations de subornation d'électeurs et surtout des tziganes, avec de l'argent venu de l'étranger; le rôle du PNUR lorsqu'il expose les irrégularités; un débat sur le point de savoir si M. Pokorny a été manipulé et par qui; les interprétations différentes de la loi électorale, etc.

A Tirgu Mures, la délégation de la CPLRE s'est longuement entretenue avec le préfet, le président de la Commission électorale locale, le chef de la section locale du Front du salut national, le vice-président du PNUR et M. Pokorny lui-même.

Il nous a malheureusement été impossible de voir les représentants de l'UDMR; nous avons pourtant parlé de ce cas à des représentants de ce parti à Brasov, la circonscription voisine.

Dans ce contexte, la délégation de la CPLRE est fortement d'avis que la décision prise par la Commission électorale centrale d'organiser de nouvelles élections le 19 avril était la bonne.

Il est clair que dans cette circonscription particulière, le résultat de ces élections devra être examiné de très près.

(N.B.: Aucun problème particulier n'a marqué l'élection au conseil local de Tirgu Mires; sur 25 sièges, 14 sont allés à l'UDMR, 9 au PNUR, 1 au Front du salut national et 1 à la Convention démocratique).

13. LA DECLARATION SUR LES MINORITES

Il est utile de rappeler que le Gouvernement roumain avait adopté en novembre 1991 une déclaration sur les minorités, dans laquelle étaient affirmés un certain nombre de principes:

- "Le Gouvernement roumain est conscient de l'importance des questions relatives aux minorités nationales, du côté émotionnel des débats sur ce thème, des espoirs que les citoyens roumains d'autre origine ethnique ont liés au processus de démocratisation de la société roumaine. Il est indiscutable que les difficultés économiques et sociales rencontrées au cours de cette période de transition affectent en égale mesure les citoyens roumains, quelle que soit leur origine ethnique...
- Le Gouvernement est confiant que le processus de transition vers la démocratie et l'économie de marché en Roumanie, tout comme dans les autres pays de l'Europe centrale et orientale, crée des conditions pour une juste solution des problèmes ayant trait aux minorités ethniques, linguistiques et religieuses.
- Le Gouvernement de la Roumanie veillera ... au respect de l'égalité des droits de tous les citoyens et des droits des personnes appartenant aux minorités, en favorisant ainsi le maintien de leur identité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse. Ces droits seront exercés avec le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Roumanie, dans des conditions de loyauté des personnes appartenant aux minorités à l'égard de l'Etat roumain.
- Le Gouvernement roumain assure ... le droit de recevoir un enseignement en langue maternelle, ainsi que d'utiliser librement (leur) langue maternelle, la liberté de professer et de pratiquer (leur) propre religion, d'assurer l'éducation religieuse et morale de (leurs) enfants, le droit d'avoir (leur) propre vie culturelle, ainsi que (leurs) propres institutions et associations culturelles..., et d'accéder sans entrave à la vie sociale, politique et économique du pays.
- Les autorités publiques dénonceront et combattront, par toutes les voies légales, la haine nationale, l'extrémisme, le racisme et l'antisémitisme...

- En même temps, le Gouvernement de la Roumanie veille à ce que l'exercice des droits inaliénables reconnus et garantis aux minorités ne mène pas à la séparation ou à l'isolement des minorités du reste de la population."

14. **SUGGESTIONS FORMULEES EN VUE D'UN MEILLEUR DEROULEMENT DES ELECTIONS LEGISLATIVES**

La Commission électorale centrale, à la lumière de l'expérience acquise lors de ces élections municipales, proposera un certain nombre de modifications:

- La création d'un conseil permanent d'officiels ou de techniciens chargés de préparer, de superviser et d'organiser les élections, ayant son siège permanent à Bucarest et à qui il incombera de donner des conseils quant à la législation régissant les élections, au rôle des observateurs internationaux et nationaux, à l'impression et à la diffusion de matériel d'information, le tout avec l'assistance d'organisations spécialisées et internationales;
- la diffusion préalable de matériel d'information;
- la proposition relative au financement des partis politiques pour les élections;
- des mécanismes propres à réduire le nombre des partis;
- la possibilité d'un vote par correspondance.

15. **RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Les résultats suivants ont été communiqués à la CPLRE par la Commission électorale centrale:

Taux de participation

- a. **Premier tour: 69%**
- b. **Second tour: 64%**

15.1 **Conseils municipaux**

Presque tous ont été élus dès le premier tour (2.283 sur un total de 2.951 circonscriptions électorales), le nombre d'élus atteignant en tout 38.946, sur un total de 40.178.

La distribution des sièges est la suivante:

- a. **Front du salut national: 40%**
- b. **Convention démocratique: 21%**
- c. **Parti démocratique agraire: 11,6%**
- d. **Union démocratique des Magyars de Roumanie (dans les municipalités où l'UDMR n'a pas pris part aux élections dans le cadre de la coalition de la Convention démocratique): 6,7%**
- e. **Indépendants: 6,2%**
- f. **Parti de l'Union nationale des Roumains: 3,9%**

Les autres partis représentaient moins de 3,5%.

15.2 Maires

Sur les 2.951 conscriptions électorales, les principaux partis ont obtenu les pourcentages qui figurent en annexe à ce rapport.

Pour ce qui est des principales villes à l'intérieur de chacune des circonscriptions administratives, les résultats sont les suivants:

a. **Convention démocratique**

Alba; Alba Iulia; Arad; Bacau; Brasov; Bucarest (Maire général et maires des six arrondissements); Constanta; Deva; Ploesti; Prahova; Sibiu; Timisoara.

b. **Front du salut national**

Bihor; Botosani; Braila; Calarasi; Craiova; Drobeta Turnu Severin; Focsani; Ialmoitsa; Iasi; Giugiu; Gorj; Neamt; Oradea; Piatra; Pitesti; Rimnicu Vilcea; Slatina; Siobozia; Tirgoviste; Tirgu Jiu; Tulcea; Vasilui; Vilcea.

c. **Mouvement écologiste**

Bistrita; Suceava.

d. **Parti de l'Union nationale des Roumains**

Baia Mare; Buzau; Cluj; Mara Mures; Zalau.

e. **Union de la gauche démocratique (ancien parti communiste)**

Galati.

f. **Indépendants**

Alexandria; Buftea; Caras-Severin; Reista.

g. **UDMR**

Miercurea Ciuc; Sfintu Gheorghe.

CONCLUSION

A la suite des deux tours des élections municipales, l'ensemble des partis, les observateurs nationaux et internationaux et la presse internationale conviennent tous que les élections ont été fondamentalement libres et justes.

Ce qui importe peut-être davantage, elles portent le témoignage de la confiance de l'électorat roumain dans le processus démocratique. "Les résultats de l'élection locale sont encourageants pour tous ceux qui hésitent, ont encore peur ou sont découragés, et montrent que les élections peuvent amener un changement de notre climat politique" (M. Ion Diaconescu, vice-président du parti national chrétien et démocrate).

Il est notable par ailleurs que, en dépit des problèmes qui ont été rencontrés à Tirgu Mures et, sur une plus petite échelle, dans d'autres localités de Transylvanie, l'UDMR s'est déclarée satisfaite des résultats. Les élections représentent "un moment où le processus de pluralisme et la voie vers une société civile font un pas en avant" (M. Verestoy, vice-président de l'UDMR).

En termes de résultats, le schéma est le même que celui que l'on a vu ailleurs, comme en Bulgarie, où les forces libérales d'opposition ont pris le contrôle de la plupart des grandes villes, les petites villes et les zones rurales demeurant largement dominées par les forces conservatrices en place.

Les résultats représentent incontestablement un succès pour la Convention démocratique et pourraient bien avoir un impact sur le Front du salut national, particulièrement pour ce qui est de ses préparatifs en vue des élections parlementaires prévues.

Les résultats inciteront sans doute les divers éléments constituant la Convention démocratique à rester ensemble pour les élections législatives. "Les élections locales étaient simplement une répétition générale de l'unité de l'opposition qui devrait fonctionner aussi pour les élections au Parlement" (Anna Blandiana, présidente du Mouvement de l'Alliance civique).

Les relations entre Roumains et Hongrois en Roumanie continueront sans aucun doute à avoir un impact significatif sur la vie politique roumaine. Les préparatifs des élections municipales du 19 avril à Tirgu Mures, ainsi que leurs résultats sont attendus avec beaucoup d'intérêt et une certaine appréhension.

Dans l'ensemble, l'expérience, le déroulement et les résultats des élections municipales tenues en Roumanie en février 1992 constituent l'un des événements les plus marquants du développement de la démocratie en Roumanie depuis la révolution de décembre 1989; à plus d'un égard, ce n'est que maintenant, deux ans après la révolution de décembre 1989, que les objectifs de ceux qui se sont battus pour le changement commencent à être atteints.